



PLAN LOCAL D'URBANISME

5. Règlement graphique
5.4 – Document graphique du règlement (Plan de La Peyrade) – échelle
1/2500^{ème}

Modification n°1 approuvée le 6 février 2025



LEGENDE

1. Prescriptions édictées par le PLU

--- Limite de zone et de secteur.

□ Espace Boisé Classé "significatif" □ Espace Boisé Classé "non significatif"

Éléments de patrimoine et de paysage à protéger et à mettre en valeur ou à requalifier

★ Bâtiment présentant un intérêt architectural
★ Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
● Arbre isolé à conserver ● Plantations à réaliser
--- Alignement d'arteries à conserver

Emplacements réservés :

□ Ouvrage public, installation d'intérêt général (cf. liste en annexe du règlement écrit).
□ Emplacements réservés destinés à la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux (cf. liste en annexe du règlement écrit)

Autres prescriptions :

□ Périmètres faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
□ Secteur en attente de projet
□ Zone non aedificandi
□ Emprise maximale constructible (ZAC des Pelles)
□ Linéaire commercial à préserver
--- Alignement à conserver
--- Implantation obligatoire des constructions à l'alignement
--- Recul des constructions obligatoire
--- Coupure d'urbanisation
--- Limite des espaces proches du rivage

2. Risques naturels et technologiques

□ Enveloppe des zones inondables du PPRI de la commune de Frontignan (reportée de manière indicative sur les plans de zonage)
□ Se référer au Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation approuvé par arrêté préfectoral le 25 janvier 2012 - Voir détails en annexe 6.3
□ Zone de ruissellement pluvial : zone rouge □ Zone de ruissellement pluvial : zone bleue
□ Enveloppe du PPRT du site de G.D.H. (reportée de manière indicative sur les plans de zonage)
□ Se référer au Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé par arrêté préfectoral du 14 octobre 2014
□ Voir détails en annexe 6.4

